SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales

Instruction SG n° 2014-75 du 19 mars 2014 relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie

NOR : *AFSZ1406016J*

Validée par le CNP le 7 mars 2014. – Visa CNP 2014-49.

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente instruction concerne les travaux préparatoires au renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Mots clés : conférence régionale de la santé et de l'autonomie – ARS.

Références :

Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Annexes :

Annexe I. – Tableau des dates d'installation des CRSA.

Annexe II. – Tableaux d'initiative de désignation des membres de la CRSA.

Annexe III. – Recommandations de la direction générale de la santé sur les conditions d'élaboration d'un appel à candidatures.

La ministre des affaires sociales et de la santé
à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agence régionale de santé.

La présente instruction rappelle les règles de composition des conférences régionales de santé et de l'autonomie, telles que fixées par le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 modifié, et indique la procédure à suivre pour procéder au renouvellement de ces instances, qui ne feront pas l'objet d'une prorogation du mandat de leur membres[1].

Le deuxième alinéa de l'article D. 1432-44 du code de la santé publique fixe à quatre ans la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Le mandat des membres des conférences régionales de la santé et de l'autonomie désignés en juin ou juillet 2010 s'achèvera donc en juin ou juillet 2014.

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulant les dates d'installation des instances à modifier ou compléter, le cas échéant.

[1] À l'exception des ARS de l'océan Indien et de Guadeloupe, qui font l'objet de modalités et d'un calendrier distincts.

1. **Les personnes concernées et la date de fin du mandat**

L'ensemble des membres des CRSA ayant voix délibérative est concerné par le renouvellement : les membres ayant fait l'objet d'une désignation en cours de mandat, à la suite d'une démission, spontanée ou d'office, ou encore à la suite de la perte de la qualité pour laquelle le membre remplacé a été désigné, ne l'ont été que « pour la durée restant à courir du mandat » (art. D. 1432-44, 4e alinéa). On peut également assimiler à ces cas celui des membres ayant été désignés avec retard.

En revanche, si un renouvellement intégral de la CRSA a eu lieu, il ne relève pas du champ d'application de l'article D. 1432-44 du code de la santé publique. Il s'agit d'un nouveau mandat qui s'achève quatre ans après ce renouvellement.

Les présidents des conseils généraux de chacun des départements du ressort, membres « *ès* qualités », qui ne font pas l'objet d'une désignation nominative, continuent d'y siéger avec leur représentant et leur suppléant. De même que les participants avec voix consultative, ils n'ont pas besoin d'être désignés par l'arrêté.

Il est possible que l'arrêté de désignation initial indique la date à laquelle elle prend effet ; l'expiration du mandat a lieu quatre années après cette date, jour pour jour. Si l'arrêté de désignation ne prévoit pas la date de début du mandat, celui-ci doit être regardé comme prenant effet à la date de signature de l'acte.

2. **Procédure de désignation des membres de la CRSA**

La procédure à suivre est la même que celle qui a été appliquée pour la première désignation des membres de la CRSA.

2.1. *Désignations directes par le directeur général de l'ARS*

Vous procéderez à la désignation :

- de deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale, et de leurs suppléants ;
- d'un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, et de son suppléant ;
- d'un représentant des responsables de centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé, implantés dans la région, et de son suppléant ;
- d'un représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région et de son suppléant ;
- d'un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins et de son suppléant ;
- d'un représentant des transporteurs sanitaires choisi parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine, et de son suppléant. Vous prendrez contact, à cet effet, avec les caisses primaires d'assurance maladie pour disposer des données que vous consoliderez au niveau régional (le montant des remboursements effectués par l'assurance maladie paraît susceptible de permettre d'apprécier l'importance de l'activité).

Vous choisirez, en outre, deux personnalités qualifiées appelées à être membres de la CRSA.

2.2. *Démarches à effectuer par le directeur général de l'ARS auprès des autorités et des institutions chargées de désigner ou de proposer des noms de membres de la CRSA*

Vous demanderez :

- au président du conseil régional de désigner trois conseillers régionaux, et leurs suppléants. En Corse, le directeur général de l'ARS demandera au président de l'assemblée de Corse de désigner trois conseillers de cette assemblée, et leurs suppléants ; les suppléants doivent être des membres de l'assemblée concernée ;
- aux conseils départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) de proposer quatre membres des associations de retraités et personnes âgées, et leurs suppléants. Vous veillerez à ce que ces membres, destinés à siéger au collège des représentants des usagers, ne soient pas membres des institutions fournissant des services aux personnes âgées ;
- aux conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées de proposer quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, et leurs suppléants. Vous veillerez à ce que ces membres, destinés à siéger au collège des représentants des usagers, ne soient pas membres des institutions fournissant des services aux personnes handicapées ;

– aux organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional de désigner cinq représentants et leurs suppléants;
– aux organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau régional de désigner trois représentants et leurs suppléants;
– à la chambre régionale de l'agriculture de désigner un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, et son suppléant;
– au président du conseil régional de l'ordre des médecins de désigner un représentant, et son suppléant;
– au président et au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (en Île-de-France, au président de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et au directeur de la caisse mentionnée à l'article L. 215-3 du code de la sécurité sociale compétente pour cette région; en Alsace, au président de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Strasbourg, et au directeur de la caisse mentionnée à l'article L. 215-3 du code de la sécurité sociale compétente pour cette région; pour la Martinique et la Guyane, au président et au directeur des caisses générales de sécurité sociale) de désigner chacun un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail – maladies professionnelles, et leurs suppléants;
– au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du chef-lieu de région de désigner un représentant des caisses d'allocations familiales, et son suppléant;
– au recteur d'académie du chef-lieu de région de désigner deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, et leurs suppléants;
– au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de désigner deux représentants des services de santé au travail, et leurs suppléants;
– au président du conseil général du chef-lieu de région de désigner deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile;
– à la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, à la chambre régionale de commerce et d'industrie et à une organisation représentative des professions libérales de proposer conjointement la désignation d'un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales. Vous pourrez vous rapprocher du conseil économique et social régional pour estimer le caractère représentatif des organisations représentant les professions libérales;
– au délégué régional de la Fédération hospitalière de France (FHF) de proposer la désignation de cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, et leurs suppléants;
– au président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) de proposer la désignation de deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, et leurs suppléants;
– au délégué régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) ou à toute autre organisation existant en région représentant les établissements privés de santé à but non lucratif de proposer la désignation de deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, et leurs suppléants;
– au délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) ou à toute autre organisation regroupant au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements de proposer la désignation d'un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, et son suppléant;
– aux organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important des institutions accueillant des personnes handicapées de proposer la désignation de quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, et leurs suppléants. Le terme « accueillant » recouvre tout type de prise en charge, et notamment les établissements et les services;
– aux organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important des institutions accueillant des personnes âgées de proposer la désignation de quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, et leurs suppléants. Le terme « accueillant » recouvre tout type de prise en charge, et notamment les établissements et les services;

– aux organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important des institutions accueillant des personnes en difficulté sociale de proposer la désignation d'un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale, et de son suppléant;
– au président national de SAMU-Urgences de France de proposer la désignation d'un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation de votre région, et de son suppléant;
– aux présidents des conseils généraux des départements de la région de proposer conjointement un représentant de services départementaux d'incendie et de secours et son suppléant, ou, pour la région Île-de-France, au préfet de police de désigner un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et son suppléant et, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au maire de Marseille de désigner un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille, et son suppléant;
– aux quatre intersyndicales d'organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé, membres de la commission régionale paritaire, d'émettre une proposition commune de désignation d'un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé, et de son suppléant;
– aux deux présidents des deux intersyndicales des internes en médecine (ISNAR-IMG et ISNIH) de désigner un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de chaque région, et son suppléant;
– aux conférences de territoire du ressort de la CRSA de proposer quatre représentants, ainsi que leurs suppléants. Ces derniers peuvent être choisis parmi les conférences de territoire qui n'ont pas de représentants titulaires.

Les représentants des conférences de territoire ainsi désignés pourront continuer à y siéger à la suite du renouvellement des conférences de territoire s'ils continuent à en être membres. Dans le cas contraire, il conviendra de prendre un arrêté modificatif portant désignation des nouveaux représentants.

Enfin, tant que les fédérations régionales des professionnels de santé libéraux n'auront pas été mises en place, les six représentants des unions régionales de professionnels de santé et leurs suppléants ne pourront être désignés. Les CRSA pourront toutefois régulièrement siéger en leur absence de manière provisoire.

L'article D. 1432-30 du code de la santé publique prévoit que les noms des représentants doivent être communiqués au directeur général de l'agence régionale de santé, dans un délai de deux mois précédant l'expiration des mandats. Ils devront être accompagnés des coordonnées complètes de ces personnes, y compris leurs dates de naissance pour identifier le doyen d'âge.

2.3. *Sollicitations effectuées au niveau national*

Afin de faciliter les désignations, je vais demander, pour ma part:
– au président de l'Association des maires de France de désigner trois représentants des communes du ressort de chaque agence, et leurs suppléants; ces derniers doivent également être des conseillers municipaux;
– au président de l'Assemblée des communautés de France de désigner trois représentants des groupements de communes du ressort de chaque agence et leurs suppléants; ceux-ci doivent également être des élus de l'assemblée concernée;
– au président de la Fédération nationale de la Mutualité française de désigner un représentant de la Mutualité française, et son suppléant, pour chaque région.

À cette fin, vous trouverez, ci-joint, un tableau à remplir avec les noms de vos représentants actuels et à renvoyer au secrétariat général des ministères des affaires sociales d'ici au 31 mars 2014.

Les noms, les coordonnées et les dates de naissance des personnes désignées vous seront communiqués en temps utile afin que vous puissiez procéder à leur nomination.

2.4. *Organisation des appels à candidatures*

Vous devrez organiser un ou plusieurs appels à candidatures, pour la désignation:
– de huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, et de leurs suppléants;
– de deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, et de leurs suppléants;
– d'un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, et de son suppléant.

Ces appels à candidatures peuvent se dérouler selon les modalités que vous aviez fixées lors de la mise en place des CRSA. Vous trouverez, ci-joint, pour rappel, les recommandations de la direction générale de la santé (DGS) sur les conditions d'élaboration d'un appel à candidatures.

2.5. *L'arrêté de désignation*

Rien ne fait ensuite obstacle à ce que les arrêtés de désignation soient signés avant l'expiration du mandat des membres actuels, dès lors qu'il est spécifié que celui-ci n'entrera en vigueur qu'à une date postérieure à leur expiration.

Vous abrogerez, dans un des articles finaux, les arrêtés antérieurs de désignation.

3. **Convocation de la première réunion des nouvelles conférences**

La convocation de la conférence dans sa nouvelle composition peut être adressée avant la date de fin du mandat de la conférence en place.

En revanche, il n'est pas possible de prévoir la réunion d'une CRSA dans sa nouvelle composition avant l'expiration du mandat des anciens membres.

L'article D.1432-45 du code de la santé publique prévoit, dans son deuxième alinéa, que lorsqu'elle procède à son renouvellement la CRSA est présidée par le doyen d'âge. Il résulte de la combinaison de cette disposition et de l'article D.1432-46 du même code que c'est ce même doyen d'âge qui doit procéder à la convocation de la première réunion de la nouvelle CRSA.

Pour le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales :
La chef de service ARS/SNS,
N. Lemaire

ANNEXE I

TABLEAU DES DATES D'INSTALLATION DES CRSA

RÉGION	DATE DE L'ARRÊTÉ de nomination des membres de la CRSA	DATE de la 1re réunion CRSA	PROGRAMME DE LA RÉUNION/ dossier de presse/compte-rendu
Alsace	29/06/2010	09/07/2010	
Aquitaine	24/06/2010	06/07/2010	http://ars.aquitaine.sante.fr/fileadmin/AQUITAINE/telecharger/05_concertation/02_outils_concertation/01_CRSA/Ordre_du_jour.pdf
Auvergne	06/07/2010	12/07/2010	http://ars.auvergne.sante.fr/fileadmin/AUVERGNE/ARS_auvergne/actualites/2010/Conference_regionale_de_la_sante_et_de_l.pdf
Basse-Normandie	24/06/2010	09/07/2010	
Bourgogne	15/07/2010	06/09/2010	http://ars.bourgogne.sante.fr/fileadmin/BOURGOGNE/publications/ARS/INSTANCES/CRSA/DP_CRSA.pdf
Bretagne		07/07/2010	http://ars.bretagne.sante.fr/uploads/media/CP_installation_CRSA_V2.pdf
Centre	21/06/2010	09/07/2010	http://ars.centre.sante.fr/fileadmin/CENTRE/Internet_ARS/Actualites/Actus_programme_CRSA.pdf
Champagne-Ardenne	25/06/2010	29/06/2010	http://ars.champagne-ardenne.sante.fr/fileadmin/CHAMPAGNE-ARDENNE/ARS_Internet/concertation_regionale/CRSA_juin2010_diaporama.pdf
Corse	02/07/2010	12/07/2010	
Franche-Comté	28/06/2010	06/07/2010	http://ars.franche-comte.sante.fr/fileadmin/FRANCHE-COMTE/ARS_Internet/Concertation_regionale/CRSA_1Programme_06.07.10.pdf
Guadeloupe, St-Martin, St-Barthélemy	12/10/2010	25/10/2010	
Guyane			
Haute-Normandie	25/06/2010	09/07/10	
Île-de-France	21/06/2010	01/07/10	
Languedoc-Roussillon	29/06/2010	12/07/10	http://ars.languedocroussillon.sante.fr/fileadmin/LANGUEDOC-ROUSSILLON/ARS/0_Actualites/CRSA/OJ_CRSA.pdf
Limousin	28/06/2010 et 13/01/2011	05/07/10	
Lorraine	25/06/2010	08/07/10	
Martinique		09/07/10	
Midi-Pyrénées	29/06/2010	13/07/10	
Nord - Pas-de-Calais	15/06/2010	29/06/10	
Océan Indien (La Réunion et Mayotte = 2 CRSA)	La Réunion : 13/09/2010 Mayotte : 04/10/2010	La Réunion : 30/09/2010 Mayotte : 08/10/2010	
Pays de la Loire	24/06/2010	08/07/10	
Picardie	24/06/2010	29/06/10	
Poitou-Charentes	22/06/2010	06/07/10	http://ars.poitou-charentes.sante.fr/fileadmin/POITOU-CHARENTES/Acteurs_en_sante/CRSA/compte_rendu_du_06_juillet_2010.pdf
Provence-Alpes-Côte d'Azur	05/07/10	12/07/10	
Rhône-Alpes	29/06/2010	07/07/10	http://ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/L_ARS_Rhone-Alpes/Relations_presse/Communiques_de_presse/CP_CRSA__7_07_10.pdf

TABLEAU DES DATES D'INSTALLATION DES CRSA

RÉGION	TERRITOIRE DE SANTÉ	DATE DE L'ARRÊTÉ de nomination des membres de la CT	DATE de la 1re réunion CT
Alsace	1	24/11/2010	02/12/2010
	2	24/11/2010	03/12/2010
	3	24/11/2010	09/12/2010
	4	24/11/2010	14/12/2010
Aquitaine	Dordogne	01/12/2010	10/12/2010
	Gironde	01/12/2010	15/12/2010
	Landes	01/12/2010	14/12/2010
	Lot-et-Garonne	01/12/2010	16/12/2010
	Navarre, Côte Basque	23/11/2010	07/12/2010
	Béarn-Soule	23/11/2010	07/12/2010
Auvergne	Allier		
	Cantal		
	Haute-Loire		
	Puy-de-Dôme		
Basse-Normandie	Calvados		
	Manche		
	Orne		
Bourgogne	Côte-d'Or	10/12/2010	04/01/2011
	Nièvre	10/12/2010	06/01/2011
	Saône-et-Loire	15/12/2010	13/01/2011
	Yonne	10/12/2010	03/01/2011
Bretagne	1		
	2		
	3		
	4		
	5		
	6		
	7		
	8		
Centre	Cher	25/11/2010	09/12/2010
	Eure-et-Loir	09/11/2010	23/11/2010
	Indre	15/11/2010	26/11/2010
	Indre-et-Loire	10/11/2010	22/11/2010
	Loir-et-Cher	09/11/2010	29/11/2010
	Loiret	22/11/2010	30/11/2010
Champagne-Ardenne	Nord	23/12/2010	31/01/2011
	Sud	23/12/2010	28/01/2011
Corse	Territoire unique de santé	23/12/2010	25/01/2011
Franche-Comté	Territoire de santé régional		
Guadeloupe	Guadeloupe Centre	08/02/2011	11/02/2011
	Sud Basse-Terre	08/02/2011	15/02/2011
	Îles du Nord	31/12/2010	10/02/2011
Guyane	Territoire unique de santé		
Haute-Normandie	Rouen-Elbeuf	30/12/2010	06/04/2011
	Dieppe	30/12/2010	15/03/2011
	Havre	30/12/2010	13/04/2011
	Évreux-Vernon	30/12/2010	07/04/2011

RÉGION	TERRITOIRE DE SANTÉ	DATE DE L'ARRÊTÉ de nomination des membres de la CT	DATE de la 1re réunion CT
Île-de-France	Paris		
	Seine-et-Marne		
	Yvelines		
	Essonne		
	Hauts-de-Seine		
	Seine-Saint-Denis		
	Val-de-Marne		
	Val-d'Oise		
Languedoc-Roussillon	Aude		
	Gard		
	Hérault		
	Lozère		
	Pyrénées-Orientales		
La Réunion	Nord-Est	28/02/2011	27/06/2011 La séance du 21/06 n'a pu se tenir (quorum non atteint: report séance au 27/06/2011)
	Ouest	28/02/2011	01/07/2011
	Sud	28/02/2011	28/06/2011
Limousin	Territoire de santé unique		
Lorraine	Meuse		
	Meurthe-et-Moselle		
	Moselle		
	Vosges		
Martinique	*Pas installée*		
Mayotte	Territoire de santé unique	PAS DE CONFÉRENCE DE TERRITOIRE	
Midi-Pyrénées	Ariège	08/10/2010	21/10/2010
	Aveyron	13/10/2010	25/10/2010
	Haute-Garonne	26/10/2010	09/11/2010
	Gers	08/10/2010	20/10/2010
	Lot	14/10/2010	27/10/2010
	Hautes-Pyrénées	18/10/2010	05/11/2010
	Tarn	12/10/2010	26/10/2010
	Tarn-et-Garonne	08/10/2010	19/10/2010
Nord - Pas-de-Calais	Artois-Douaisis	04/01/2011	26/01/2011
	Hainaut-Cambrésis	04/01/2011	27/01/2011
	Littoral	04/01/2011	25/01/2011
	Métropole-Flandre intérieure	04/01/2011	28/01/2011
Pays de la Loire	Loire-Atlantique		
	Maine-et-Loire		
	Mayenne		
	Sarthe		
	Vendée		
Picardie	Somme	08/11/2010	15/11/2010
	Aisne Nord-Haute Somme	19/11/2010	23/11/2010
	Aisne Sud	08/11/2010	16/11/2010
	Oise Est	19/11/2010	24/11/2010
	Oise Ouest	04/11/2010	17/11/2010

RÉGION	TERRITOIRE DE SANTÉ	DATE DE L'ARRÊTÉ de nomination des membres de la CT	DATE de la 1re réunion CT
Poitou-Charentes	Charente		
	Charente-Maritime Nord		
	Charente-Maritime Sud et Est		
	Deux-Sèvres		
	Vienne		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	31/12/2010	08/04/2011
	Hautes-Alpes	31/12/2010	07/04/2011
	Alpes-Maritimes	31/12/2010	15/04/2011
	Bouches-du-Rhône	31/12/2010	06/04/2011
	Var	31/12/2010	29/03/2011
	Vaucluse	31/12/2010	14/04/2011
Rhône-Alpes	Nord	24/01/2011	07/02/2011
	Est	24/01/2011	08/02/2011
	Sud	24/01/2011	03/02/2011
	Ouest	24/01/2011	10/02/2011
	Centre	24/01/2011	09/02/2011

ANNEXE II

TABLEAU D'INITIATIVE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CRSA

RÉGION	REPRÉSENTANTS des groupements de communes (1*c*) 3 membres		REPRÉSENTANTS des communes (1*d*) 3 membres	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Alsace				
Aquitaine				
Auvergne				
Basse-Normandie				
Bourgogne				
Bretagne				
Centre				
Champagne-Ardenne				
Corse				
Franche-Comté				
Guadeloupe				
Guyane				
Haute-Normandie				
Île-de-France				

RÉGION	REPRÉSENTANTS des groupements de communes (1*c*) 3 membres		REPRÉSENTANTS des communes (1*d*) 3 membres	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Languedoc-Roussillon				
La Réunion				
Limousin				
Lorraine				
Martinique				
Mayotte				
Midi-Pyrénées				
Nord - Pas-de-Calais				
Pays de la Loire				
Picardie				
Poitou-Charentes				
Provence-Alpes-Côte d'Azur				
Rhône-Alpes				

TABLEAU D'INITIATIVE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CRSA

RÉGION	REPRÉSENTANT DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE (5*d*)	
	Titulaire	Suppléant
Alsace		
Aquitaine		
Auvergne		
Basse-Normandie		
Bourgogne		
Bretagne		
Centre		
Champagne-Ardenne		
Corse		
Franche-Comté		
Guadeloupe		
Guyane		
Haute-Normandie		
Île-de-France		
Languedoc-Roussillon		
La Réunion		
Limousin		
Lorraine		
Martinique		
Mayotte		
Midi-Pyrénées		
Nord - Pas-de-Calais		
Pays de la Loire		
Picardie		
Poitou-Charentes		
Provence-Alpes-Côte d'Azur		
Rhône-Alpes		

TABLEAU D'INITIATIVE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CRSA

COLLÈGES D'APPARTENANCE		INSTANCES désignatrices	ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE membres issus art. D. 1432-28 et D. 1432-29	INITIATIVE de désignation
Collège 1 : collectivités territoriales	1*a*	Président du conseil régional	3 conseillers régionaux et leurs suppléants	ARS
Collège 1 : collectivités territoriales	1*b*	Président du conseil général de chacun des départements du ressort de la CRSA	5 représentants	ARS
Collège 1 : collectivités territoriales	1*c*	Assemblée des communautés de France	3 représentants des groupements de communes	SGM
Collège 1 : collectivités territoriales	1*d*	Assemblée des maires de France	3 représentants des groupements de communes	SGM
Collège 2 : usagers de services de santé ou médico-sociaux	2*a*	Appel à candidatures auprès des associations agréées art. L. 1114-1 CSP	8 représentants membres d'associations agréées au niveau national ou au niveau régional	ARS + info DGS auprès des associations agréées nationales
Collège 2 : usagers des services de santé ou médico-sociaux	2*b*	Conseils départementaux consultatifs des retraités et personnes âgées	4 membres des associations de retraités et personnes âgées et leurs suppléants	ARS

COLLÈGES D'APPARTENANCE		INSTANCES désignatrices	ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE membres issus art. D. 1432-28 et D. 1432-29	INITIATIVE de désignation
Collège 2: usagers des services de santé ou médico-sociaux	2*c*	Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées	4 représentants des associations de personnes handicapées dont 1 intervenant dans le champ de l'enfance handicapée et leurs suppléants	ARS
Collège 3: représentants des conférences de territoire	3	Conférence de territoire	4 membres	ARS (désignation des membres des CT actuelles)
Collège 4: partenaires sociaux	4*a*	Organisations syndicales de salariés représentatives, sur proposition de l'instance régionale des confédérations syndicales de salariés représentatives	5 représentants et leurs suppléants	ARS
Collège 4: partenaires sociaux	4*b*	Organisations professionnelles d'employeurs représentatives, sur proposition de l'instance régionale des confédérations syndicales de salariés représentatives	3 représentants et leurs suppléants	ARS
Collège 4: partenaires sociaux	4*c*	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat Chambre régionale de commerce et d'industrie Organisation représentative des professions libérales	Sur proposition conjointe, 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales	ARS
Collège 4: partenaires sociaux	4*d*	Chambre régionale de l'agriculture	1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles et son suppléant	ARS
Collège 5: acteurs de la cohésion et de la protection sociale	5*a*	Appel à candidatures auprès des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	2 représentants	ARS + info DGS du CNLE
Collège 5: acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	5*b*	Président et directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de la vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles et leurs suppléants	ARS
Collège 5: acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	5*c*	Conseil d'administration de la CAF du chef-lieu de région	1 représentant des CAF et son suppléant	ARS
Collège 5: acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	5*d*	Président de la Fédération nationale de la Mutualité française	1 représentant de Mutualité française et son suppléant	SGM
Collège 6: acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé	6*a*	Recteur d'académie du chef-lieu de région	2 représentants des services de santé scolaire et universitaire et leurs suppléants	ARS
Collège 6: acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé	6*b*	Directeur régional de la DIRECCTE du chef-lieu de région	2 représentants des services de santé au travail et leurs suppléants	ARS
Collège 6: acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé	6*c*	Président du CG du chef-lieu de région	2 représentants des services départementaux de protection de la santé maternelle et infantile et leurs suppléants	ARS

COLLÈGES D'APPARTENANCE		INSTANCES désignatrices	ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE membres issus art. D. 1432-28 et D. 1432-29	INITIATIVE de désignation
Collège 6: acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé	6*d*	DGARS	2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	ARS
Collège 6: acteurs de la prévention et de l'éducation à la santé	6*e*	DGARS	1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	ARS
Collège 6: acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	6*f*	Associations de protection de l'environnement agréées (art. L.141-1 du code de l'environnement)	1 représentant	Appel à candidatures (+ info ministère environnement)
Collège 7: offreurs des services de santé	7*a*	DGARS sur proposition délégué régional de la Fédération hospitalière de France (FHF)	5 représentants des établissements de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et de CHS en psychiatrie et leurs suppléants	ARS
Collège 7: offreurs des services de santé	7*b*	DGARS sur proposition président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)	2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME et leurs suppléants	ARS
Collège 7: offreurs des services de santé	7*c*	DGARS sur proposition du délégué régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) ou de toute autre organisation existant en région représentant les établissements privés de santé à but non lucratif	2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins 1 président de CME et leurs suppléants	ARS
Collège 7: offreurs des services de santé	7*d*	DGARS sur proposition délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) ou toute autre organisation, regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements	1 représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile et son suppléant	ARS
Collège 7: offreurs des services de santé	7*e*	DGARS sur proposition des organisations régionales regroupant les institutions accueillant des personnes handicapées	4 représentants et leurs suppléants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	ARS
Collège 7: offreurs des services de santé	7*g*	DGARS sur proposition des organisations régionales regroupant les institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	1 représentant et son suppléant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	ARS
Collège 7: offreurs des services de santé	7*f*	DGARS sur proposition des organisations régionales regroupant les institutions accueillant des personnes âgées	4 représentants et leurs suppléants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	ARS

COLLÈGES D'APPARTENANCE		INSTANCES désignatrices	ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE membres issus art. D. 1432-28 et D. 1432-29	INITIATIVE de désignation
Collège 7 : offreurs des services de santé	7*h*	DGARS parmi les responsables de …	1 représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région	ARS
Collège 7 : offreurs des services de santé	7*i*	DGARS parmi les responsables de …	1 représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région	ARS
Collège 7 : offreurs des services de santé	7*j*	DGARS	1 représentant des associations des permanences des soins	ARS
Collège 7 : offreurs des services de santé	7*k*	DGARS sur proposition du délégué régional du SAMU/SMUR	1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation et son suppléant	ARS
Collège 7 : offreurs des services de santé	7*l*	DGARS parmi les transporteurs sanitaires développant l'activité la plus importante	1 représentant des transporteurs sanitaires et son suppléant parmi ceux développant l'activité la plus importante	ARS
Collège 7 : offreurs des services de santé	7*m*	DGARS sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou, pour la région Île-de-France, du préfet de police et, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du maire de Marseille	1 représentant des SDIS et son suppléant ou pour la région Île-de-France, 1 représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et son suppléant et, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille, et son suppléant	ARS
Collège 7 : offreurs des services de santé	7*n*	De manière conjointe par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325	1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé et son suppléant	ARS
Collège 7 : offreurs des services de santé	7*o*	Fédération des URPS	6 représentants des URPS et leurs suppléants	ARS
Collège 7 : offreurs des services de santé	7*p*	Président du conseil de l'ordre des médecins	1 représentant et son suppléant	ARS
Collège 7 : offreurs des services de santé	7*q*	Structures représentatives des internes	1 représentant et leur supléant	ARS
Collège 8 : personnes qualifiées	8	DGARS	2 personnalités qualifiées	ARS

ANNEXE III

RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ SUR LES CONDITIONS D'ÉLABORATION D'UN APPEL À CANDIDATURES

Principes relatifs à l'organisation d'un appel à candidatures pour certains représentants associatifs des collèges 2, 5 et 6 au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prévoit que certains représentants d'associations sont désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'ARS.

Il s'agit des représentants :

– des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique (huit représentants au sein du collège 2) ;
– des associations œuvrant dans le champ de la précarité (deux représentants au sein du collège 5) ;
– des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement (un représentant au sein du collège 6).

Les orientations suivantes sont mises à disposition pour aider à l'organisation de ces appels à candidatures.

1. Le principe de l'appel à candidatures

La CRSA, qui rassemble l'expression de la communauté des acteurs en santé, est un organe essentiel de la nouvelle gouvernance du système de santé en région, dans la mesure où elle est une voie privilégiée pour recueillir les aspirations et les besoins de la population en matière de santé, favoriser l'appropriation et le partage collectifs des enjeux de santé par les acteurs et améliorer ainsi la qualité du futur projet régional de santé sur une période pluriannuelle.

Par-delà la légitimité de la CRSA, la vitalité de la démocratie sanitaire en région repose aussi sur la transparence du processus de nomination des membres de la CRSA, et notamment des représentants d'usagers et associatifs.

L'organisation de l'appel à candidatures permet ainsi de favoriser l'égal accès de tous à la fonction de représentant au sein de la CRSA. Les représentants associatifs siègent au sein de la conférence dans le but non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

Afin de faciliter la mission des représentants d'usagers, qui doivent à la fois porter un message collectif et rendre compte auprès de leur « communauté », il peut être envisagé de placer auprès de la CRSA un forum régional des associations agréées, regroupant l'ensemble de ces associations.

Ce forum peut permettre aux associations agréées de la région qui n'auraient pas été nommées à la CRSA de recevoir régulièrement par courriel des informations sur les travaux de la conférence (adoption des avis et des vœux, organisation de débats publics, manifestations diverses, comptes-rendus d'auditions, etc.) et d'être invitées à participer à une réunion annuelle d'échanges sur ses travaux. Cette rencontre peut être l'occasion, par exemple, d'échanger sur les propositions de recommandations du rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé.

2. Les associations concernées

L'appel à candidatures vise les associations suivantes :

2.1. *Les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique (collège 2)*

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique doivent être désignés au titre du collège 2 des usagers de services de santé ou médico-sociaux.

Il est précisé que les associations susceptibles de siéger à ce titre sont celles qui ont été agréées, soit au niveau national, soit au niveau régional. Dans le cadre de l'appel à candidatures, vous veillerez donc à solliciter les associations agréées tant au niveau régional que celles agréées au niveau national.

Par ailleurs, une union agréée, au niveau national ou régional, peut proposer des candidats issus d'une association membre de l'union ; cette proposition est faite par l'union sous sa propre responsabilité, en particulier si le candidat qu'elle désigne est issu d'une association qui a fait l'objet d'un refus d'agrément.

Les listes des associations agréées, tant au niveau national que régional, avec leurs adresses postales, sont disponibles sur la page suivante :

http://www.sante-sports.gouv.fr/agrement-des-associations-de-malades-et-d-usagers-du-systeme-de-sante.html

Liste nationale : http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/ass_agreees_france.pdf

Liste régionale : http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/ass_agreees_regions.pdf

Les courriels de ces associations sont également disponibles sur l'intranet du ministère à l'adresse suivante, rubrique nominations des membres, collège 2 :

http://www.intranet.sante.gouv.fr/900/Sante/Instancesdusystemedesante/Conferencesregionales delasanteetdelautonomieCRSA/index.htm

2.2. *Les associations œuvrant dans le champ de la précarité (collège 5)*

Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité doivent être désignés au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (5).

Il n'existe pas de liste exhaustive d'associations pour cette catégorie, mais il peut être utile de se référer aux associations membres du Conseil national des politiques de lutte contre l'exclusion (http://www.cnle.gouv.fr/IMG/doc/Listecourte_membresCNLE-2.doc) ou du collectif Alerte, qui regroupe les associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et qui est organisé en collectifs régionaux et départementaux dans certaines régions : http://www.alerte-exclusions.fr/.

2.3. *Les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement (collège 6)*

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement doit être désigné au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6).

La liste et les coordonnées postales des associations agréées à ce titre dans le cadre national sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/liste_associations-2.pdf

Au niveau régional, les listes sont disponibles aux adresses suivantes :

Alsace
http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/spip.php?rubrique49

Antilles-Guyane
http://www.martinique.ecologie.gouv.fr/associations_agreees_liste.html
http://www.guyane.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=39

Auvergne
http://www.auvergne.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3 ?id_rubrique=64

Aquitaine
http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/assoagreeesaquitaine.pdf

Basse-Normandie
http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr/Assoc_agr.html

Bourgogne
http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=50 (page en construction)

Bretagne
http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/info_gene/association/associations.htm?id_rubrique=532

Centre
http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=197&var_recherche=associations+agr%E9%E9es

Champagne-Ardenne
http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=860&var_recherche=associations+agr%E9%E9es

Corse
http://www.corse.ecologie.gouv.fr/IMG/File/associations%20agrees%20en%20corse.pdf

Franche-Comté
http://www.franche-comte.ecologie.gouv.fr/spip.php?rubrique69

Haute-Normandie
http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr/spip.php?article238

Île-de-France
http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/upl_dnl/0108/liste%20assoc.pdf

Languedoc-Roussillon
http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/PARTENAIRES/associations_agrees.pdf

Limousin
http://www.limousin.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=271

Lorraine
http://www.lorraine.environnement.gouv.fr/spip.php?article70

Midi-Pyrénées
http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/spip.php ?rubrique332

Nord - Pas-de Calais
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Pays de la Loire
http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=409

Picardie
http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=534

Poitou-Charentes
http://www.observatoire-environnement.org/acteur/mot7.html

Provence-Alpes-Côte d'Azur
http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Associations-agreees-

La Réunion
http://www.reunion.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=28

Rhône-Alpes
http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/

3. **Les modalités d'organisation**

3.1. *Des appels à candidatures distincts pour une meilleure lisibilité*

Afin d'assurer une meilleure lisibilité du processus de nomination des membres de la CRSA auprès des associations intéressées, il est conseillé de réaliser trois appels à candidatures distincts pour chacun des collèges, même si ceux-là pourront s'appuyer sur un modèle commun et faire l'objet d'une publicité harmonisée.

3.2. *La publicité de l'appel*

Dans le but d'assurer un égal accès de toutes les associations concernées au processus de nomination, il est conseillé d'utiliser différents canaux d'information, dans la mesure du possible : courrier postal, courriel électronique, communiqué de presse, site Internet, etc.

3.3. *Le calendrier*

Afin de laisser la possibilité aux associations concernées de réaliser un dossier de candidature complet, incluant une lettre de motivation qui pourra aider à la sélection (voir ci-dessous), le délai conseillé de publicité de l'appel est d'au minimum un mois.

3.4. *Les candidatures : les membres titulaires et les membres suppléants*

La CRSA est composée de représentants des associations ; les personnes qui siègent à la conférence sont donc des personnes physiques, et non les associations en tant que telles. Dans leur dossier de candidature, les associations doivent donc préciser le nom d'un(e) représentant(e), assorti de ses coordonnées postales et électroniques.

S'agissant de la nomination des suppléants, deux solutions sont envisageables :

– chaque association candidate présente le nom d'un titulaire et d'un suppléant, issu de la même association ;
– chaque association présente un seul nom, à charge pour le directeur général de l'ARS de nommer un titulaire et un suppléant issus d'associations différentes ; cette solution présente l'avantage de disposer d'un éventail plus large d'associations membres de la CRSA, d'accroître le sentiment d'appartenance à un collectif et d'inciter à jouer pleinement le rôle de représentation d'une communauté d'acteurs. Par ailleurs, cette option ouvre la possibilité de mettre en place des mandats « croisés », les membres titulaires pouvant devenir suppléants au bout de deux ans, et inversement.

4. **Le choix des associations : les critères de sélection**

Afin de rendre le plus objectif le processus de nomination, il est vivement conseillé de définir au préalable des critères de sélection des associations candidates, qui seront rendus publics au moment de l'appel à candidatures.

Parmi les critères de sélection qui peuvent être retenus figurent :

– l'attribution de l'agrément (pour les collèges 2 et 6) ;
– la présence ou l'activité de l'association sur l'ensemble du territoire régional ;
– l'appartenance de l'association à un collectif ou à une fédération régional ; si ce collectif ou cette fédération est représenté ès qualités au sein de la CRSA, un équilibre peut être recherché entre les associations adhérentes ou non ;
– la diversité et la spécificité des champs couverts par les associations retenues ;
– l'implication de l'association dans un projet local de santé, un atelier santé ville, ou toute autre démarche de santé sur le territoire, ainsi que dans la défense des droits des usagers.

Afin de disposer d'outils d'aide à la décision, il peut également être demandé aux associations de joindre à leur dossier de candidature une lettre exposant les motivations pour siéger à la CRSA.

En tout état de cause, les associations ne devraient être représentées qu'une seule fois au sein de la CRSA, soit au titre :

– des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé (collège 2*a*) ;
– des associations de retraités et de personnes âgées (collège 2*b*) ;
– des associations des personnes handicapées (collège 2*c*) ;
– des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (collège 5*a*) ;
– des associations de protection de l'environnement (collège 6*f*) ;
– des personnes morales gestionnaires d'institutions (collège 7*e*, *f*, *g*).

Enfin, il peut être précisé dans l'appel à candidatures que :

– une assiduité et une participation active aux travaux de la CRSA et de ses différentes commissions spécialisées sont attendues des représentants, sous peine d'exclusion de la conférence (art. D. 1432-44, al.5) ;
– leur mandat est exercé à titre gratuit (art. D. 1432-52).

5. **Les suites de l'appel à candidatures**

Une fois les représentants d'associations sélectionnés, il est recommandé de notifier les décisions du directeur général de l'ARS aux personnes retenues, mais également à l'ensemble des associations ayant fait acte de candidature.

En cas d'afflux de candidatures, et pour répondre à l'intérêt porté par les associations agréées aux travaux de la CRSA, il peut leur être proposé de créer un forum des associations agréées, placé auprès de la conférence (*cf. supra*).